ART. 26 N° **454**

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 454

présenté par Mme Dubré-Chirat, Mme Mauborgne et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tous les professionnels de santé (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sage femmes, infirmières, vétérinaires) qu'ils soient actifs, retraités ou inscrits dans la réserve sanitaire, qui s'engagent comme sapeur-pompier volontaires doivent cotiser à leurs ordres respectifs pour des questions de vérification de diplôme, compétences, sécurité et responsabilité.

Cet amendement propose de supprimer l'exemption de cotisation ordinale pour les professionnels de santé s'engageant comme sapeur-pompier volontaire.